



**Règlement RV-2019-18-88 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du *Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement* est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 501°, du suivant :

« 502° du côté sud de la rue Aimé-Malouin, de 7h à 16h, du lundi au vendredi inclusivement, de l'intersection de la rue Caroline-Lagueux jusqu'au coin nord-est du lot 2 158 059 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3341;» ;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 312°, des mots «de l'intersection de la rue Thibault jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis» par les mots « de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin sud-est du lot 2 435 942 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 157».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 56°, des suivants :

« 57° le stationnement est limité à 60 minutes, du lundi au vendredi inclusivement, entre 8h00 et 16h00, du côté nord de la rue Aimé-Malouin, entre la rue Caroline-Lagueux et la rue Michel-Lemieux;

58° le stationnement est limité à 60 minutes, du lundi au vendredi inclusivement, entre 8h00 et 16h00, du côté sud de la rue Aimé-Malouin, à partir du coin nord-est du lot 2 158 059 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3341, jusqu'à l'intersection de la rue Michel-Lemieux;

59° le stationnement est limité à 15 minutes du côté nord de la rue Wolfe, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Montcalm vers l'ouest; ».

Adopté le 25 mars 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2019